



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
D'ILLE-  
ET-VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARAULT

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2020, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 décembre 2020 à 19h sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire

Etaient présents: ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de M. Ravel), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largoüet), DETOC Erwan, DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de M. Garin), PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T..

Etai(en)t excusé(s) : GARIN Julien (a donné pouvoir à M. Morre), LARGOUËT Mathilde (a donné pouvoir à Mme Cillard), LOAËC Christelle, RAVEL Jean-Jacques (a donné pouvoir à Mme Bouquet),

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°69 / 2020

## ZAC de la Niche aux Oiseaux : Compte Rendu à la Collectivité au 31/12/2019

Madame Régine ARMAND, Maire, accueille Monsieur CHAMPALAUNE, chargé de l'opération « La Niche aux Oiseaux » à Territoires & Développement, aménageur de cette ZAC. Il convient pour la commune d'examiner le compte rendu annuel au 31 décembre 2019, dressé par l'aménageur Territoires & Développement, relatif à l'opération ZAC de la Niche aux Oiseaux. Ce compte rendu annuel à la Collectivité (C.R.A.C) a pour objectif de présenter les évolutions physiques et financières de l'opération arrêtées au 31/12/2019. Il présente :

- dans un premier chapitre l'état de libération et d'équipement des terrains et les estimations de dépenses correspondantes ;
- dans un second chapitre, l'état de la commercialisation des terrains équipés et les estimations de recettes correspondantes (environ 40 lots restant à commercialiser).
- dans un troisième chapitre, les informations relatives à la trésorerie et au financement de l'opération
- dans un quatrième chapitre, des éléments de conclusion, suivis de tableaux de synthèse.

Concernant la partie financière, la convention de concession, liant Territoires & Développement et la Commune de La Chapelle Thouarault, prévoit que la ZAC doit verser une participation financière à la Commune, pour prendre en charge une partie des nouveaux équipements publics rendus nécessaires du fait de l'accroissement de population liée à l'aménagement de la ZAC.

Dans les termes actuels de la convention, cette « participation financière de l'aménageur aux équipements publics » est prévue à hauteur de 633 000€. A ce jour, 184 000€ ont déjà été versés par Territoires & Développement à la Commune sur ce prévisionnel de 633 000€.

Or, dans le C.R.A.C. présenté en séance, l'aménageur indique que, compte tenu des dépenses effectivement engagées sur l'opération, et notamment des dépenses de travaux et honoraires en phase avec les évolutions de programmation liées au marché immobilier en deuxième couronne rennaise (moins de collectifs et plus de maisons individuelles que prévu à l'origine, ce qui nécessite des dépenses de réseaux supplémentaires pour des recettes à périmètre quasi constant), la contribution de l'aménageur aux équipements publics ne pourra, au total, s'élever à 633 000€. La participation aux équipements publics passerait ainsi de 633 000€ à 578 000€.

Compte tenu de l'avancée de l'aménagement, de l'évolution de programmation depuis l'origine, des dépenses et recettes connues et plus facilement prévisibles aujourd'hui d'ici la fin de l'opération, cette baisse de 55 000€ apparaît maintenant incontournable. Territoires & Développement s'engage à ne pas solliciter ultérieurement de baisse supplémentaire de sa participation.

Par ailleurs, compte tenu de l'avancement de l'opération (environ 40 lots restant à commercialiser hors îlot 17), il s'avère nécessaire de prolonger le contrat de concession pour 4 ans, jusqu'au 31/12/24.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Approuve le compte-rendu annuel au 31/12/2019 relatif à la ZAC de la Niche aux Oiseaux tel qu'il a été présenté en séance et dressé par Territoires et Développement.

N°70 / 2020

## ZAC de la Niche aux Oiseaux : Avenant n° 3 à la concession d'aménagement avec Territoires

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Thouarault a approuvé la concession d'aménagement avec TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à la ZAC.

Ce document prévoit en son article 7 une prorogation de la concession d'aménagement en cas d'inachèvement de l'opération d'aménagement.

Au 31 décembre 2019, il reste à réaliser 25 % du programme soit environ 60 logements. Les travaux de viabilisation et l'aménagement définitif des espaces publics se sont déroulés sur l'ensemble de l'année 2020 sur les emprises foncières maîtrisées par Territoires. Néanmoins, la commercialisation des îlots 9, 10bis, 2, 3 et 13 ne pourra être achevée au 31 décembre 2020.

De plus, la maîtrise foncière de l'îlot 17 (parcelle AE 87) représente un enjeu majeur tant sur le plan financier (perte de recettes) que sur le plan de la composition urbaine du quartier et du maillage piéton entre les différents îlots. Les opérations restantes à réaliser en matière d'acquisition, de travaux, de commercialisation, rendent nécessaires la prorogation du contrat de concession afin de finaliser l'aménagement complet du quartier de la Niche aux Oiseaux et engager la remise des ouvrages et la cession des espaces publics aux collectivités compétentes.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention de concession avec Territoires & Développement pour la ZAC de la Niche aux Oiseaux pour :

- Prolonger le délai de la concession de quatre années soit jusqu'au 31 décembre 2024
- Acter la baisse de 55 000€ du montant de participation aux équipements publics à verser par l'aménageur de la ZAC à la Commune, qui passerait ainsi de 633 000€ à 578 000€, conformément à ce qu'explique le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31/12/19. .

Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la Concession d'Aménagement de la ZAC.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- ✓ Autorise la signature, par Mme Le Maire ou son Adjoint Délégué, de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement avec Territoires & Développement pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux, tel que présenté en séance

<b>N°71 / 2020</b>	<b>ZAC de la Niche aux Oiseaux : îlots 2 et 13</b> <b>Présentation de prescriptions architecturales urbaines et paysagères</b>
--------------------	---

Monsieur Jean MAGAND, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la ZAC de la Niche aux Oiseaux à la Chapelle - Thouarault est un projet de quartier où s'affirme la volonté de réaliser des espaces publics de qualité dans un environnement végétal fortement présent; l'écrin bocager dans lequel s'inscrit ce quartier a été préservé et mis en valeur. Le principe de distribution de la ZAC s'appuie sur la voirie qui contourne le quartier et qui permet une distribution automobile limitée à l'intérieur de la ZAC.

Pour s'assurer de la cohérence urbaine, architecturale et paysagère des projets, un cahier de recommandations architecturales et paysagères est annexé au dossier de réalisation de la ZAC de la Niche aux Oiseaux, qui peut être complété par des cahiers de prescriptions spécifiques s'appliquant à différents lots. Les projets de cahiers de prescriptions architecturales urbaines et paysagères spécifiques aux îlots 2 et 13 seront présentés en séance.

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Approuve les projets de cahiers de prescriptions architecturales urbaines et paysagères spécifiques aux îlots 2 et 13 présentés en séance.

<b>N°72 / 2020</b>	<b>Comice Agricole du Canton de Montfort - Sur-Meu : report à 2022</b>
--------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que la Commune de La Chapelle Thouarault devait accueillir le Comice Agricole 2020 du Canton de Montfort les 5 et 6 septembre derniers. La situation sanitaire a conduit à l'annulation de cet événement sur 2020. Son report a, dans un premier temps, été envisagé sur le dernier week-end d'août 2021.

Or, déjà, une réunion du 23 septembre dernier, entre deux confinements, ne laissait pas présager une situation sanitaire satisfaisante sur l'année 2021.

Nos associations, dont l'investissement est également indispensable à la réussite de ces journées, sont actuellement fragilisées par l'arrêt de toutes activités, et l'incertitude de cette année 2021 pèse trop fortement sur la capacité d'organisation d'un événement d'une telle importance.

Après en avoir échangé, notamment avec les membres de l'association du Comice agricole et avec le Président de la Communauté de Communes de Montfort, il a semblé raisonnable de reporter ce Comice Agricole sur le premier week-end de septembre 2022, afin d'être en capacité de préparer au mieux ce rassemblement et de garantir sa réussite.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Prend acte du report du Comice Agricole du Canton de Montfort-sur-Meu, qui se tiendra lors du premier week-end de septembre 2022.

<b>N°73 / 2020</b>	<b>F.G.D.O.N. : renouvellement de la convention (2021-24)</b>
--------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'une convention multi-services a été passée en 2004, et reconduite jusqu'en 2020 inclus, par période de 4 ans, avec un organisme de lutte contre les nuisibles (actuellement appelé FGDON : Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine).

Aujourd'hui, il s'agit de relancer une convention pour 2021-24, pour le même objet.

Cette nouvelle convention liste de manière non exhaustive les services accessibles à la commune:

- accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- accès au programme de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes,
- accès gratuit aux diverses sessions de formations thématiques pour élus et agents municipaux,
- prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons,...)

La convention présentée aujourd'hui a pour objet le renouvellement de ces services pour les années 2021 à 2024 inclus, mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du Conseil municipal.

La participation annuelle de la commune pour la période de validité s'élève à 165€ (150€ auparavant).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- autorise la signature par Mme Le Maire ou son Adjoint Délégué de cette convention

<b>N°74 / 2020</b>	<b>Budget principal 2020 : Décision modificative n°1</b>
--------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, présente le projet de décision modificative suivant sur le budget principal, afin de passer les dernières écritures avant la fin de l'exercice (opérations d'ordre et cessions)

		imputation	intitulé	augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépenses	6811/042	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 550.00€	
		678/67	Autres charges exceptionnelles		9 550€
Investissement	Recettes	024	Produits de cession d'immobilisation	4 200.00€	
		10222	FCTVA		4 200.00€
		28041512/040	Amortissement des subventions versées – bâtiments et installations	4 880.00€	
		28031/040	Amortissement des frais d'études non suivies de travaux	4 670.00€	
		1321/0145	Subvention d'équipement non transférable de l'Etat (Médiathèque)		9 550.00€
	2031/041	Intégration des études pour « autres bâtiments publics » suivies de travaux	5 550.00€		
	Dépenses	21318/041	Intégration des études pour « autres bâtiments publics » suivies de travaux	5 550.00€	

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

– Autorise le Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus

<b>N°75 / 2020</b>	<b>Lignes directrices de gestion des ressources humaines</b>
--------------------	--

Madame Régine ARMAND, Maire, indique que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) en matière de ressources humaines.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines ne pourront être prises légalement qu'après l'adoption de ces lignes (critères, règles, orientations, procédures...). Le Comité Technique a été saisi et se prononcera dans sa séance du 16 décembre 2020. Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne ...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation ...). Une fois arrêtées, ces lignes directrices de gestion sont présentées à l'assemblée délibérante et communiquées obligatoirement aux agents, et opposables à l'autorité.

Le travail d'élaboration des lignes directrices de gestion R.H. a porté sur :

- le recensement des postes existants (tableau des effectifs)
- un travail de prévision des départs possibles dans les années à venir (départs en retraite) et des moyens de faire face à ces départs
- l'affirmation des priorités du projet politique local en matière de R.H. :
  - ✓ Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes
  - ✓ Adaptation des compétences aux évolutions des missions
  - ✓ Favoriser la santé au travail
  - ✓ Adopter un comportement éco - responsable
- La réaffirmation des critères préalablement adoptés par la Collectivité en matière d'entretien professionnel et de R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).
- La formalisation des critères retenus pour les promotions (avancement de grades, nomination suite à concours ou promotion interne) :
  - ✓ Adéquation grade / fonctions / organigramme
  - ✓ Compétences
  - ✓ Effort de formation
  - ✓ Capacités financières de la Collectivité

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Prend acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines qui lui ont été présentées

<b>N°76 / 2020</b>	<b>Transformation d'un poste d'Agent de maîtrise en poste d'Adjoint technique</b>
--------------------	---

Suite au départ en retraite d'un agent au 31/12/19, son poste (grade d'agent de maîtrise) est resté vacant. Pour compléter aujourd'hui l'équipe du service technique, il convient de recruter un nouvel agent. Pour autant, les fonctions de l'agent parti en retraite ont été entretemps reprises par un autre membre du service technique (maintenance des bâtiments). Les fonctions vacantes concernent plutôt aujourd'hui la gestion des espaces verts (et également les bâtiments dans une moindre mesure) mais peuvent être assurées dans le cadre d'un grade d'Adjoint technique.

Il convient donc de transformer le grade d'agent de maîtrise existant en grade d'Adjoint technique (temps complet).

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- crée 1 poste d'Adjoint Technique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 35/35<sup>ème</sup>, et supprime un poste d'Agent de Maîtrise, à la même date (35/35<sup>ème</sup>).

<b>N°77/ 2020</b>	<b>Questions diverses</b>
-------------------	---------------------------

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

-accepte le remboursement à un membre du Conseil municipal, pour un total de 35.35€, d'une dépense que cette personne a faite sur ses propres deniers: achat de 17 pulvérisateurs vides, qui ont été remplis de désinfectant anti-covid et distribués lors du forum du 4 septembre 2020 aux associations utilisatrices des salles communales pour garantir le respect du protocole sanitaire.

Le Maire  
Régine ARMAND